

Délibération n°36

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
24 mars 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
07 avril 2021

**Objet : Taxe d'Aménagement
Majorée à Mozac : convention de
reversement au profit de Riom
Limagne et Volcans de la quote-
part relative aux réseaux
humides**

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 30 mars, le conseil communautaire, convoqué le 24 mars 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Roland, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme PALASSE Brigitte, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BARBECOT Jacques *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
- Mme BERTHELEMY Hélène *a donné pouvoir* à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M BRAULT Charles *a donné pouvoir* à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- M GRENET Daniel *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre,
- Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M HEBRARD Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
- Mme HOARAU Catherine *a donné pouvoir* à M WEINMEISTER Nicolas,
- M IMBERT Didier *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M RAYMOND Vincent,
- Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre,

- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,

Absents :

- M BOISSET Jean-Pierre,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M PECOUL Pierre,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DEAT Alain

Rapport n°36 - Taxe d'Aménagement Majorée à Mozac : convention de reversement au profit de Riom Limagne et Volcans de la quote-part relative aux réseaux humides

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-2 et L. 331-15,
Vu la délibération n°16 du conseil municipal de Mozac du 28 novembre 2011 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement à un taux de 3,5 % sur l'ensemble de la commune à compter du 1^{er} mars 2012,
Vu la délibération n°10 du conseil municipal de Mozac du 26 novembre 2012 relative à la revalorisation de la taxe d'aménagement à un taux de 5 % sur l'ensemble de la commune, hors secteurs soumis à majoration,
Vu la délibération n°11 du conseil municipal de Mozac du 26 novembre 2012 relative à la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée de 20% sur le secteur « Rue des Pommiers et des Pêchers »,
Vu la délibération n° 12 du conseil municipal de Mozac du 26 novembre 2012 relative à la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée de 20% sur le secteur « Rue des Pruniers »,
Vu la délibération n°13 du conseil municipal de Mozac du 26 novembre 2012 relative à la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée de 20% sur le secteur « Rue de l'Ambène et Chemin des Peiroux »,
Vu la délibération n°14 du conseil municipal de Mozac du 26 novembre 2012 relative à la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée de 20% sur le secteur « Rue Jean Zay »,
Vu la délibération n°15 du conseil municipal de Mozac du 26 novembre 2012 relative à la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée de 20% sur le secteur « Chemin de la Grenouille »,
Vu la délibération n°4 du conseil municipal de Mozac du 7 octobre 2013 relative à la répartition financière de la taxe d'aménagement prévoyant que la TA majorée à 20% soit affectée à 9% pour l'assainissement et à 6% pour l'eau, les quartiers concernés étant :
- Rue des Pommiers,
 - Rue des Pêchers,
 - Rue des Pruniers,
 - Chemin de la Grenouille,
 - Rue de l'Ambène,
 - Chemin du Peiroux,
 - Rue Jean Zay au niveau de la parcelle Chabrier,
- Vu la délibération n°18 du conseil municipal de Mozac du 5 décembre 2018 relative à la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée de 20% sur le secteur « Rue des Pêchers Nord-Est » et « Rue des Pommiers Sud-Est »,
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement en date du 15 mars 2021,
Vu les plans ci-joints matérialisant les secteurs concernés sur la commune de Mozac,

Considérant qu'il convient de conventionner avec la commune de Mozac pour le reversement de la quote-part de la taxe d'aménagement majorée relative aux réseaux humides afin de permettre à la communauté d'agglomération de bénéficier d'un retour sur les investissements réalisés depuis le 1^{er} janvier 2020 et à venir, sur les secteurs précédemment cités,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de convention joint en annexe prévoyant un reversement de 15% du produit perçu de la taxe d'aménagement majorée par Mozac à RLV,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention à intervenir avec la commune de Mozac ainsi que tout acte afférent à cette délibération et à procéder à son exécution dans les conditions qu'elle prévoit.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 31 mars 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).